

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Séance du 30 mars 2023

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY,
Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON,
Nathalie PONCE-GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole
VENTEUX.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Vincent
BLACHERE, Michel BRIFFAUD, Laurent HOTTIER, Pierre LUCAS,
Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

Date de convocation

24 mars 2023

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA,
Madame Olivia BURLLES à Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur
Jérôme DUPUY à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Thierry LATIL à
Madame Nathalie PONCE-GASSIER,

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Marie PERRON

**OBJET : Convention de partenariat 2022-2025 entre la Mutualité Sociale Agricole
Alpes Vaucluse et le centre social San Bastian – Soutien à la fonction « animation
globale et coordination » des Centres Sociaux Alpes Vaucluse**

Rapporteur : Madame Josette LAUVERGNIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-085 approuvant le projet social 2022 – 2025 ;

Considérant que le Centre Social, structure d'animation de la vie sociale participe au dynamisme et à l'animation du territoire par sa capacité à repérer les besoins sociaux et à mobiliser les ressources locales pour y apporter des réponses adaptées et concertées avec la population ;

Le rapporteur informe l'assemblée que, dans le cadre de son plan d'action sociale 2022-2025, la MSA contribue à l'animation des territoires en apportant son soutien aux centres sociaux, afin de conforter leurs places au sein des territoires comme acteurs privilégiés dans la mise en place d'actions telles que la prévention du vieillissement, la création de lien social et de solidarités, la famille, la jeunesse et la prévention santé.

Ce partenariat, encadré par une convention, vise à soutenir le Centre Social San Bastian dans son rôle d'animation et de développement social sur le territoire de Gréoux-les-Bains en versant une dotation de 4 000 € par an au Centre Social.

La MSA Alpes Vaucluse souhaite donc conventionner avec le Centre Social municipal San Bastian dans le cadre d'un soutien pour la mise en œuvre des projets en lien avec le projet social.

Il y a donc lieu de signer une convention permettant de fixer les engagements réciproques entre la MSA et le Centre Social.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre la MSA Alpes Vaucluse 2022–2025 et le Centre Social San Bastian.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget primitif 2023 du Centre Social, à l'article 7478.

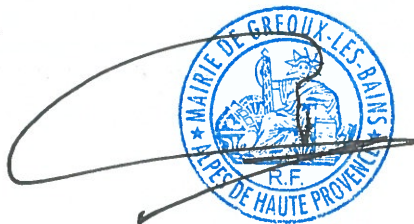
Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 30 mars 2023

Signé,
Le **30 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la mairie :
Le **04 AVR. 2023**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Anne-Marie PERRON

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025

**Objet : Soutien à la fonction « animation globale et coordination »
des Centres sociaux Alpes Vaucluse**

ENTRE :

La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, représentée par Corinne GARREAU directrice Générale,

Dont le siège social est situé 1 place des Maraichers CS 60505, 84056 AVIGNON cedex 9

Ci après dénommée la MSA.

ET

La structure Centre social, représentée par,

PREAMBULE

Dans le cadre de son plan d'action sociale 2021-2025, la MSA contribue à l'animation des territoires en apportant notamment son soutien aux centres sociaux. Ces structures d'animation de la vie sociale participent au dynamisme et à l'animation des territoires par leur capacité à repérer les besoins sociaux et à mobiliser les ressources locales pour y apporter des réponses adaptées et concertées avec la population.

Ce partenariat se construit autour de pratiques et de valeurs partagées que sont la solidarité, la promotion et l'autonomie des personnes, la démocratie participative et la responsabilisation.

Il s'agit de conforter leur place au sein des territoires comme acteurs et partenaires privilégiés de la MSA dans la mise en place d'actions territoriales s'appuyant sur une participation active de la population dans divers domaines tels que la prévention du vieillissement, la création de lien social et de solidarités, la famille, la jeunesse et la prévention santé.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à soutenir le Centre social dans son rôle d'animation et de développement social du territoire sur lequel il est implanté.

Le soutien porte sur la mise en œuvre des projets en lien avec le projet social pluriannuel de la structure agréée par la CAF sur le Vaucluse et les Alpes de Haute Provence et par la Caisse Commune de Sécurité Sociale sur les Hautes Alpes.

Article 2 : Engagement de la MSA

La MSA s'engage à :

- Informer le Centre social de toutes les actions qu'elle propose dans les domaines sanitaires et sociaux et pouvant répondre aux besoins du territoire et de sa population.
- Etudier toutes possibilités de collaboration pour l'accès aux droits et aux services de ses ressortissants agricoles dans les domaines :
 - de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance,
 - du soutien aux familles (parentalité, vacances, loisirs en famille, ...),
 - du soutien aux jeunes,
 - de l'insertion professionnelle,
 - du maintien à domicile des personnes âgées,
 - de l'intergénérationnel,
 - de la prévention et de l'éducation à la santé à tous les âges de la vie.
- Etudier sa participation à tout nouveau projet participant au développement du milieu rural.

Article 4 - Engagement du Centre social

Le Centre social s'engage à :

- Mobiliser la population du territoire et à impliquer les usagers du Centre social, tant pour la définition des besoins à traiter, que pour l'élaboration des projets, leur mise en œuvre et leur évaluation,
- Participer, dans la mesure de ses moyens, à la mise en œuvre des programmes d'actions développés par la MSA (ateliers du bien vieillir, Appel à projets jeunes, ...) et toutes les activités pouvant intéresser la population agricole,
- Communiquer et faire savoir auprès du public le soutien financier de la MSA.

Article 5 - Engagements réciproques

La MSA et le Centre social s'engagent à s'informer régulièrement et à se concerter sur tous les problèmes qu'ils pourraient avoir en commun notamment ceux concernant la population agricole et les actions de terrain.

Article 6 - Suivi de la convention

Le Centre social et la MSA conviennent de se rencontrer annuellement pour partager le bilan de l'année écoulée et évoquer l'année à venir.

Le Centre social s'engage à adresser à la MSA, en amont de cette rencontre, concernant l'année écoulée :

- les bilans et compte de résultats,
- le rapport d'activité (précisant notamment les modalités d'implication des usagers du Centre social dans la définition des besoins, la mise en œuvre des actions et leur évaluation),
- le nombre de ressortissants du régime agricole bénéficiaires des services du Centre social.

Concernant l'année à venir :

- les projets et les grands évènements prévus,
- les prévisions budgétaires.

Article 7 – Modalités de financements

Pour la mise en œuvre de la présente convention, la MSA verse une dotation de 4 000 € par an au Centre social.

Article 8 – Participation à la gouvernance

Sur le Vaucluse, la MSA participe aux instances associatives et aux instances partenariales, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet social dans le cadre de la démarche partagée. Un administrateur est nommé pour chaque centre social associatif.

Sur les Alpes, la MSA participe à l'Assemblée Générale.

Article 9 - Application et durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, son échéance est fixée au 31 décembre 2025. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Fait à Avignon, le 23/03/23, en deux exemplaires originaux.

Pour la MSA,
La Directrice Générale



Corinne GARREAU

Pour le Centre social,
Le Président ou Directeur

